

## DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

# GUIDE PRATIQUE

Site des monts du Mâconnais et des roches de Solutré-Pouilly et Vergisson

# SOMMAIRE

	page
<b>1 - Un document de gestion - Pourquoi ? Pour qui ? Quelle portée juridique ?</b>	<b>3</b>
<b>2 - Plusieurs types d'inventaires et de protections, quels effets ?</b>	<b>4</b>
<b>3 - Cinq objectifs principaux pour la gestion partagée du territoire Carte de référence</b>	<b>11</b>
<b>4 – Quelle démarche engager en site classé et en site Natura 2000 ? Comment bien intégrer mon projet ?</b>	<b>13</b>
<b>5 – Comment déposer une demande d'autorisation ?</b>	<b>24</b>
<b>6 – Comment déposer réaliser une évaluation des incidences NATURA 2000 ?</b>	<b>27</b>
<b>Contacts utiles</b>	<b>28</b>

# 1 - Un document de gestion

## Pourquoi ? Pour qui ? Quelle portée juridique ?

Ce document de gestion a fait l'objet de différents échanges avec les acteurs du territoire organisés autour d'ateliers thématiques. Ces échanges ont permis de partager les enjeux de gestion sur le territoire vécu.

C'est un outil destiné à traduire les conséquences sur le territoire des monts du Mâconnais et des roches de Solutré-Pouilly et Vergisson des diverses protections réglementaires et inventaires d'alerte :

- site classé,
- site inscrit,
- site Natura 2000,
- Grand Site de France,
- entités cohérentes de gestion du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne
- monument historique,
- zone de présomption de prescription archéologique,
- aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) appelée désormais site patrimonial remarquable,
- arrêté de protection de biotope (APB).

Ces protections et inventaires ont pour objectif de conserver les **qualités paysagères et écologiques exceptionnelles du territoire**.

Il a pour objectif principal de **rendre lisibles les conséquences des protections réglementaires**, qui parfois se superposent géographiquement.

Ce document est destiné à **tous les propriétaires, gestionnaires et élus du site, résidents, viticulteurs, agriculteurs, forestiers, associations, aménageurs ...**

Il a pour vocation à **accompagner les pétitionnaires publics et privés dans l'élaboration de leur dossier** de demande d'autorisation d'aménagements ou de travaux.

**Ce document n'est pas un règlement** ; il sert à assurer la continuité et la lisibilité des décisions prises au titre des différentes protections ci-dessous présentées. Ces orientations et recommandations s'entendent sous réserve du respect des autres réglementations en vigueur au titre de l'urbanisme, défrichement, eau, ...

Il dresse un état des lieux et **définit les objectifs, orientations de gestion, mesures et modalités de mise en œuvre** pour la conservation du patrimoine naturel (Natura 2000 et APB) et paysager (site classé et site inscrit).

Il vise à la **mise en cohérence des actions publiques et privées** ayant une incidence directe ou indirecte sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Les fiches-actions sont issues d'un travail **collectif**.

Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre est proposé mais pourra évoluer selon le contexte.



La mise en œuvre et l'animation du document sera portée par le syndicat mixte du Grand Site, l'État, et les différents partenaires impliqués dans la gestion du site.





Une évaluation des actions ainsi qu'une révision du document est envisagée.

***Le dossier se compose de plusieurs documents :***

- ***tome 0 : guide pratique***
- ***tome 1 : le document de gestion – diagnostic, enjeux***
- ***tome 2 : les fiches-actions***
- ***annexe : l'atlas cartographique***

## **2 - Plusieurs types d'inventaires et de protections, quels effets ?**

Types	Quantification	Protection réglementaire / inventaire	Qualification	Effets de la protection ou de l'inventaire	Enjeux/objectifs de protection ou de l'inventaire	Organisme à consulter
<b>Grand site de France (GSF)</b> 	1 GSF	inventaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Solutré Pouilly Vergisson » - 2 800 ha – (attribution du label GSF en 2013)</li> <li>- Projet d'extension sur les communes de Chasselas et Cenves – Superficie après extension : 3 150 ha</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un LABEL</p> <p>Les porteurs de projets sont invités à faire prendre l'attache du Grand Site pour des conseils.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la restauration et la mise en valeur du patrimoine ;</li> <li>- l'accueil des visiteurs ;</li> <li>- les retombées économiques sur le tissu local ;</li> <li>- la gestion durable des lieux</li> </ul>	<i>Grand Site DREAL</i>
<b>Zonages liés à des inventaires écologiques</b>	1 ZNIEFF de type 2  9 ZNIEFF de type 1 *  * ZNIEFF de seconde génération (en phase de validation en Bourgogne)	inventaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Roches mâconnaise – 43 km<sup>2</sup></li> <li>- Carrière du Malatray - 32,43 ha</li> <li>- Le Torvon et les Bruyères à Serrières et Vergisson - 314,44 ha</li> <li>- Ruisseau de l'Arlois - 97,11 ha</li> <li>- Pelouse de Leynes et bois de la Fée - 60,27 ha</li> <li>- Mont Sard - 115,99 ha</li> <li>- Roche de Vergisson - 319,71 ha</li> <li>- Roche de Solutre, Mont de Pouilly - 295,19 ha</li> <li>- Flanc est du col de Gerbet - 7,23 ha</li> <li>- Ruisseau de la Petite Grosne - 27,15 ha</li> </ul>	<p>Il s'agit d'inventaires écologiques. Ces milieux sont remarquables, riches et peu modifiés et offrent des potentialités biologiques importantes. La présence d'espèces protégées animales et/ou végétales est probable.</p>	<p>Ces zonages incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un site de nidification du Grand duc d'Europe (Malatray)</li> <li>- le massif forestier du Torvon riche en espèces patrimoniales</li> <li>- des côtes et butes calcaires et buttes témoins constituées d'un complexe d'habitats calcicoles</li> <li>- des fonds de vallon et ruisseaux abritant l'écrevisse à pattes blanches, espèce rare et menacée en Bourgogne</li> </ul>	<i>DREAL</i>
<b>Entité cohérente de gestion (ECG) du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne</b> 	1 ECG	inventaire	« Pelouses de la Côte Mâconnaise » - 6 entités dont 4 situées au sein du périmètre d'étude - 120 ha	Il s'agit d'inventaire. Ce sont des espaces gérés par la Conservatoire des Espaces Naturels pour conserver, voire améliorer l'état des milieux naturels.	Améliorer ou maintenir, selon les situations, l'état de conservation des milieux ouverts d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles)	<i>Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne</i>

Types	Quantification	Protection réglementaire / inventaire	Qualification	Effets de la protection ou de l'inventaire	Enjeux/objectifs de protection ou de l'inventaire	Organisme à consulter
<b>Site classé</b> 	1 site classé	Protection réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Roches de Solutré, Vergisson et Mont de Pouilly » - 582 ha</li> <li>- <i>Décret du 18 octobre 1985</i></li> <li>- Projet d'extension sur les communes de Vergisson, Solutré-Pouilly, Chasselas et Cenves</li> <li>- Superficie après extension : 1460 ha</li> </ul>	Il s'agit d'une protection nationale. La conséquence du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site.	Conservier l'état des lieux et l'esprit des lieux.	<i>DREAL</i> <i>UDAP</i>
<b>Site inscrit</b> 	2 sites inscrits	Protection réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Vergisson - Solutré » - 530 ha</li> <li>- <i>Arrêté du 2 octobre 1988</i></li> <li>- Projet de modification du périmètre en articulation avec le projet d'extension du site classé</li> <li>- Superficie après modification du périmètre : 49 h ciblés sur les aires bâties avec l'ajout du hameau de la Grange du Bois</li> <li>- « <i>Salon de verdure du Château de Monceau</i> » à Prissé 0,86 ha</li> </ul>	Il s'agit d'une protection nationale. L'inscription entraîne l'obligation d'informer l'administration (UDAP) de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux.	Conservier l'état des lieux et l'esprit des lieux.	<i>UDAP</i> <i>DREAL</i>
<b>Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques</b> 	3 MH Classés 4 MH Inscrits	Protection réglementaire	<p>Sur la quasi-totalité des communes concernées par le périmètre d'études, il existe des immeubles classés (MHC) et inscrits (MHI) au titre des monuments historiques :</p> <p>Hors du périmètre du Grand Site de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Église de Bussières (Bussières) MHC</li> <li>- Camp retranché à éperon barré (Bussières) MHC</li> <li>- Château des Essertaux (Bussières) MHI</li> </ul> <p>Dans le périmètre du Grand Site de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Château de Chasselas (Chasselas) MHI</li> <li>- Gisement préhistorique (Solutré-Pouilly) MHI</li> <li>- Menhir de Chancerons (Vergisson) MHC</li> <li>- Château de Monceau (Prissé) MHI</li> </ul>	<p>Il s'agit d'une protection nationale. Elle entraîne l'obligation de recueillir un avis de l'administration (UDAP) sur tous projets de travaux.</p> <p>L'architecte des bâtiments de France doit être consulté (avis si co-visibilité)</p>	Préserver la qualité du bâti et des espaces en liens avec les MH	<i>UDAP</i>
<b>Site Natura 2000</b> 	1 Zone Spéciale de Conservation	Protection réglementaire	<p>« Pelouses calcicoles du mâconnais » - 5 entités - 159 ha</p> <p><i>Arrêté du 7 juin 2011</i></p>	<p>Protection réglementaire à l'échelle nationale qui dépend de directives européennes</p> <p>Tout plan ou projet susceptible d'affecter le site Natura 2000 de manière significative fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences eux égards aux objectifs de conservation de ce site. (voir liste des projets)</p>	Améliorer ou maintenir, selon les situations, l'état de conservation des milieux ouverts et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles)	<i>DREAL</i> <i>DDT</i> <i>Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne</i>

Types	Quantification	Protection réglementaire / inventaire	Qualification	Effets de la protection ou de l'inventaire	Enjeux/objectifs de protection ou de l'inventaire	Organisme à consulter
<b>Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)</b>	1 APPB	Protection réglementaire	« Roche de Vergisson » - 35 ha <i>Arrêté préfectoral du 13 juin 1991</i>	Protection réglementaire départementale Aucune dérogation à l'arrêté préfectoral	Afin de limiter les activités susceptibles de porter atteinte au milieu, cet arrêté établit des mesures d'interdiction (prélèvement de matériaux, aménagement de route, brulage, accès aux véhicules, dépôt de déchets, etc.) et des mesures de réglementation (pratique de l'escalade). Conserver le site d'intérêt écologique et les milieux naturels remarquables (pelouses calcicoles) et d'espèces animales ou végétales protégées par la loi.	<i>DREAL DDT</i>
<b>Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)</b>	2 ZPPA	Protection réglementaire	- Solutré-Pouilly : occupation préhistorique - Charnay-les-Macon (toute la commune)	Il s'agit d'une protection réglementaire départementale. Les zones de présomption de prescription archéologique permettent d'alerter les aménageurs sur les zones archéologiques sensibles du territoire et qui sont présumées faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive en cas de travaux d'aménagement de moins de trois hectares.	Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT).	<i>DRAC UDAP</i>
<b>Site patrimonial remarquable (SPR) géré par un plan d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)</b>	1 SPR (PVAP)	Protection réglementaire	L'AVAP de la commune de Chasselas a été approuvée par le préfet de Saône-et-Loire le 1 décembre 2014. l'ensemble du territoire de la commune a été inclus dans le périmètre de l'AVAP.	L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique. Tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect d'un immeuble bâti ou non sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente en matière d'autorisation.	Mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.	<i>UDAP Mairie de Chasselas</i>



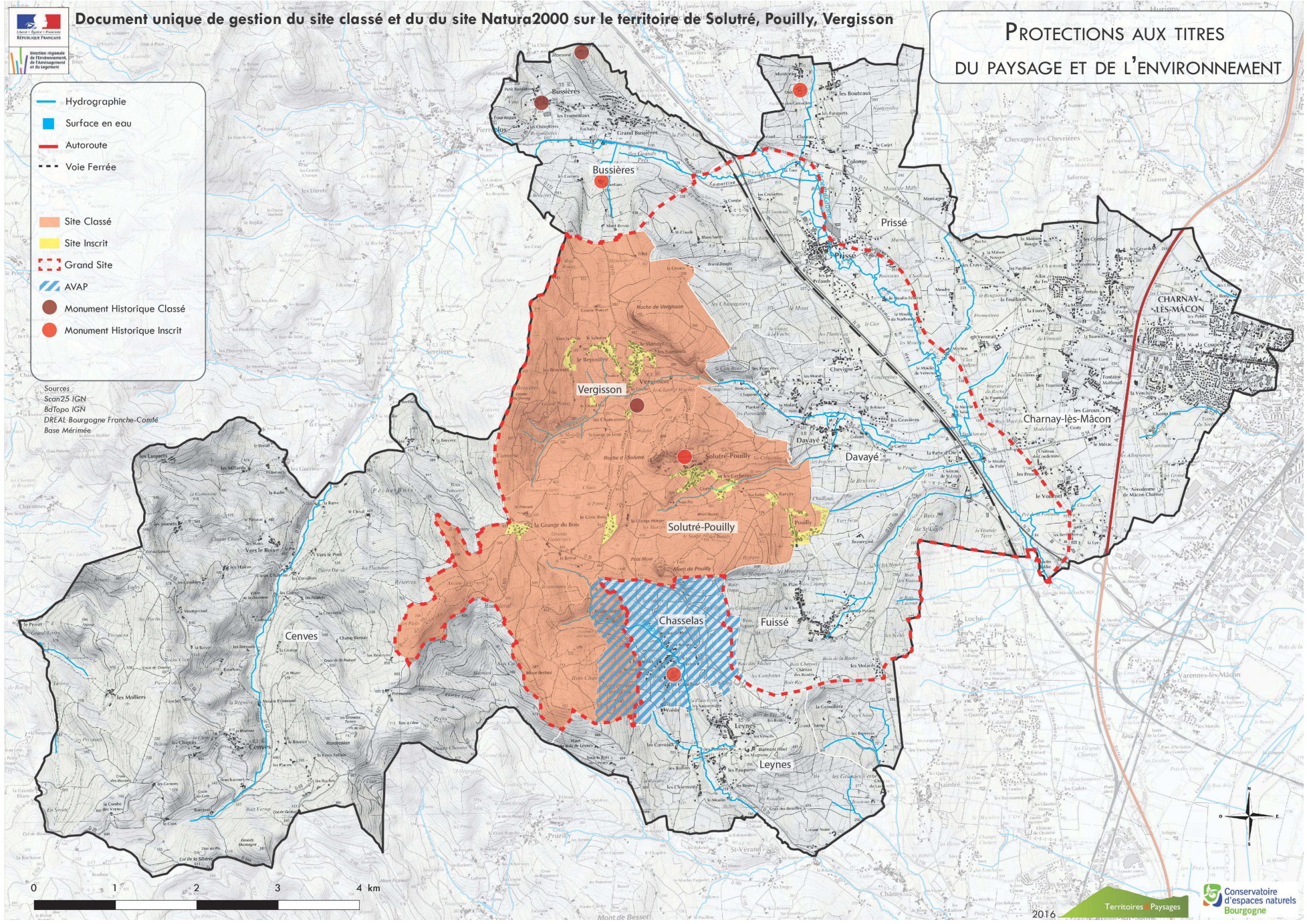
# Document unique de gestion du site classé et du du site Natura2000 sur le territoire de Solutré, Pouilly, Vergisson



## PROTECTIONS AUX TITRES DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Hydrographie
- Surface en eau
- Autoroute
- Voie Ferrée
- Site Classé
- Site Inscrit
- Grand Site
- AVAP
- Monument Historique Classé
- Monument Historique Inscrit

Sources :  
Scan25 IGN  
BDTopo IGN  
DREAL Bourgogne Franche-Comté  
Base Métrique







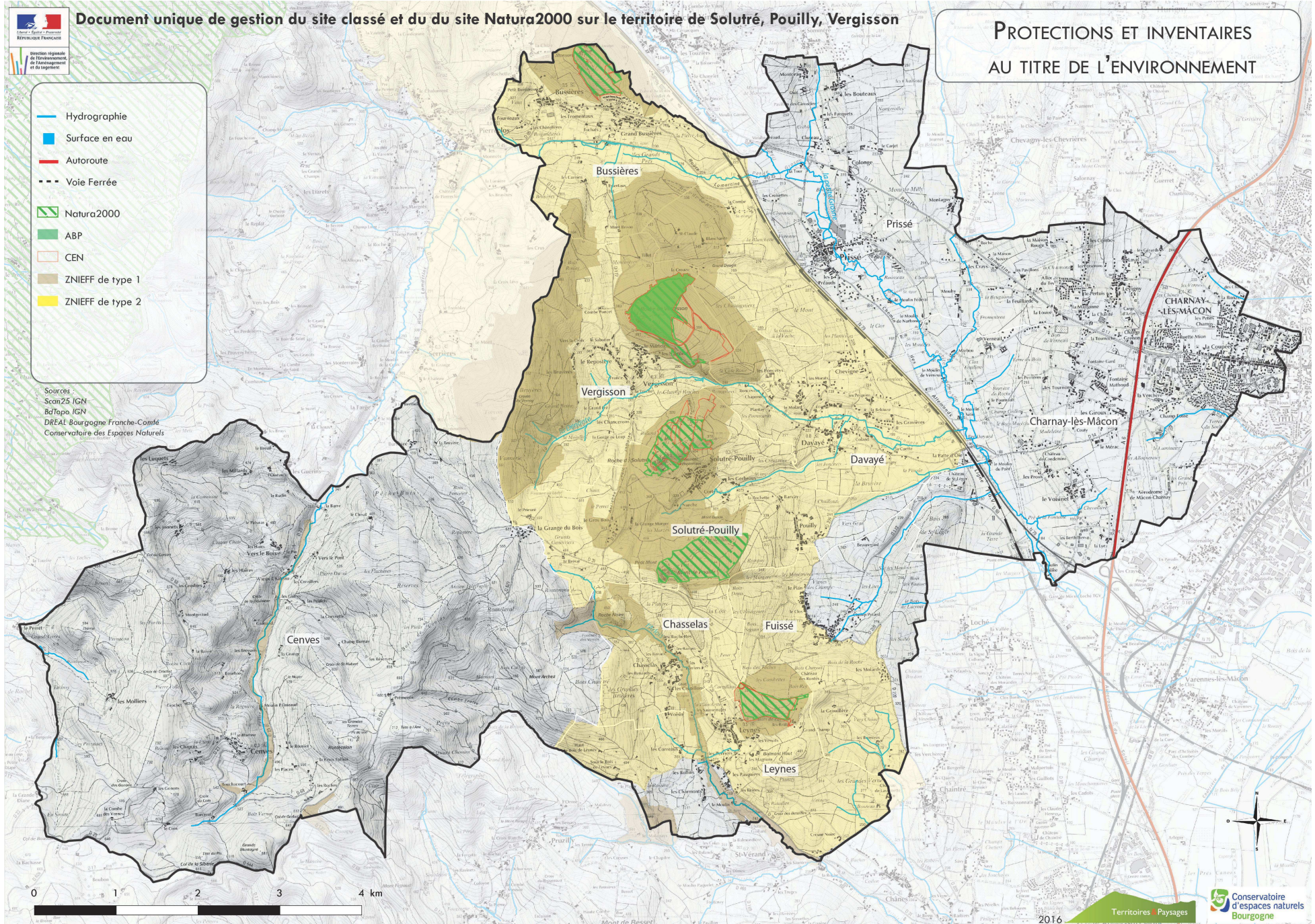
# Document unique de gestion du site classé et du du site Natura2000 sur le territoire de Solutré, Pouilly, Vergisson



- Hydrographie
- Surface en eau
- Autoroute
- Voie Ferrée
- Natura2000
- ABP
- CEN
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Sources  
 Scn25 IGN  
 BdTopo IGN  
 DREAL Bourgogne Franche-Comté  
 Conservatoire des Espaces Naturels

## PROTECTIONS ET INVENTAIRES AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT



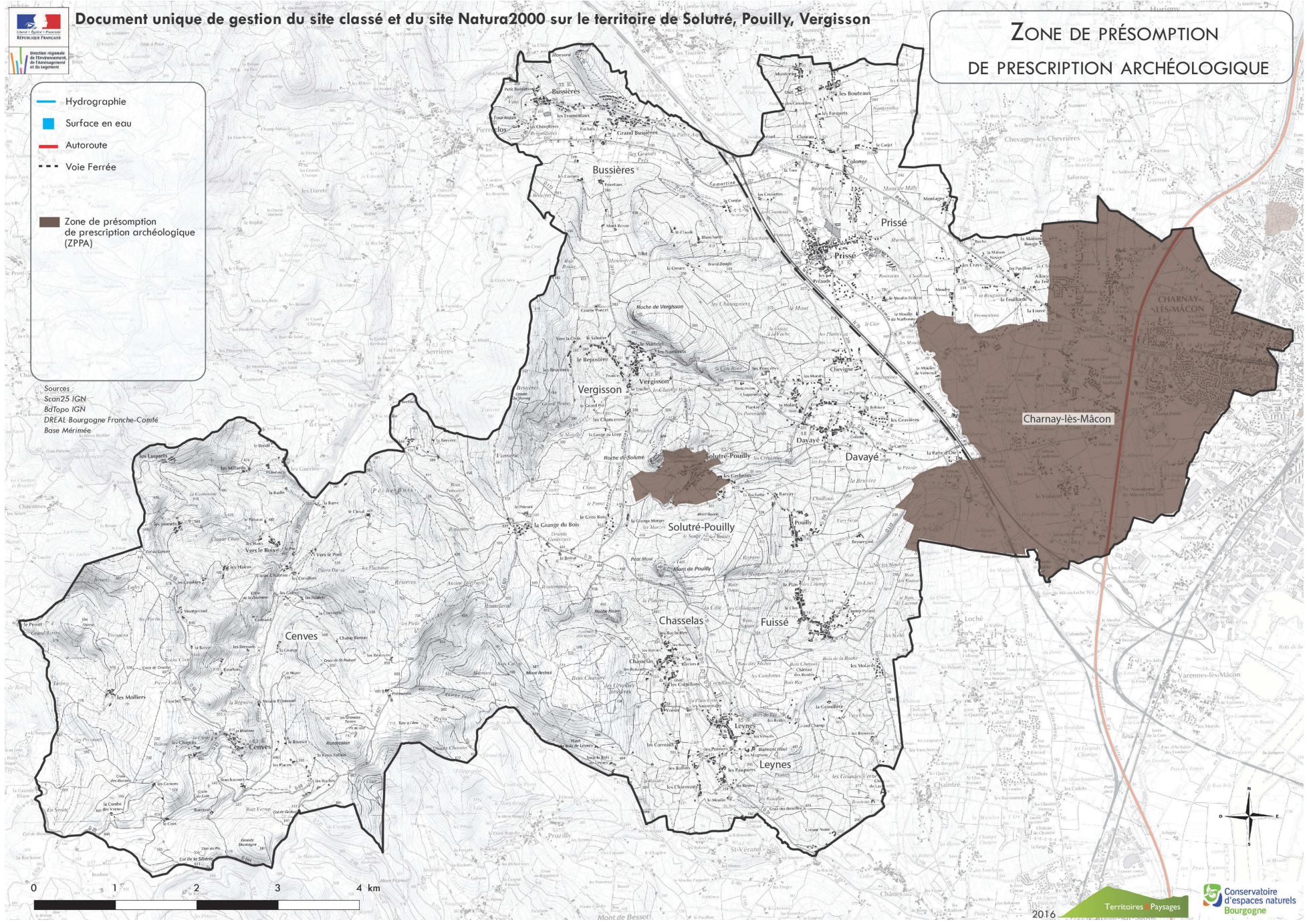


# Document unique de gestion du site classé et du site Natura2000 sur le territoire de Solutré, Pouilly, Vergisson

**ZONE DE PRÉSUMPTION  
DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE**

- Hydrographie
- Surface en eau
- Autoroute
- - - Voie Ferrée
- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Sources :  
Scan25 IGN  
BDTopo IGN  
DREAL Bourgogne Franche-Comté  
Base Mérimée



# 3 - Cinq objectifs principaux pour la gestion partagée du territoire.

Objectifs thématiques (Cf Fiches dans le tome 1)

	<b>MOTS CLES</b>
<b>Objectif A : Accompagner la dynamique du territoire pour garantir le maintien d'une mosaïque de paysages</b> 1. Maintenir et reconquérir une mosaïque de milieux ouverts secs 2. Améliorer la qualité paysagère et biologique des habitats forestiers 3. Maintenir et reconquérir les prairies et le bocage associé	Pelouses, prairies, forêts, espaces agricoles,
<b>Objectif B : Valoriser le caractère viticole du territoire</b> 1. Accompagner la dynamique viticole 2. Préserver, restaurer et mettre en valeur le petit patrimoine bâti du vignoble 3. Accompagner les projets d'installations des bâtiments viticoles	Vigne, murets, ouvrages hydrauliques, routes, chemins
<b>Objectif C : Soigner la qualité de la découverte et de l'accueil</b> 1. Soigner l'intégration paysagère de la signalétique 2. Mettre en valeur et préserver les perspectives sur le paysage 3. Assurer la compatibilité des pratiques liées aux activités de loisirs et de tourisme avec la conservation du patrimoine 4. Informer et sensibiliser le grand public aux enjeux écologiques et paysagers du territoire	Halte, signalétique, points de vue, manifestation sportive et culturelle
<b>Objectif D : Préserver la qualité des villages et leur architecture</b> 1. Maîtriser l'évolution du paysage urbain à l'échelle du Grand Site de France 2. Encadrer l'évolution et le développement du bâti en harmonie avec les patrimoines architecturaux et paysagers 3. Assurer la compatibilité des équipements liés à la transition énergétique et la conservation du patrimoine	Bâti, construction, clôture
<b>Objectif de mise en œuvre et de suivi</b>	
<b>Objectifs E : Animer et coordonner la mise en œuvre du document unique de gestion</b> 1. Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux aux enjeux du territoire 2. Suivre et assurer la mise en œuvre du document unique de gestion	

Les enjeux ayant guidé ces objectifs sont schématisés et territorialisés sur la carte ci-après.



# 4 – Quelle démarche engager en site classé et/ou en site Natura 2000 ?

## Comment bien intégrer mon projet ?

Les tableaux ci-après ne présentent que les situations :  
en **site classé** et/ou en **site Natura 2000**.

Ils ne présentent pas de façon exhaustive tous les projets et aménagements. En cas de doute, une consultation préalable de la DREAL est conseillée.

Ils sont présentés par grandes thématiques :

- viticulture
- mus et murets
- ouvrages hydrauliques
- routes, travaux et chemins
- haltes, points de vue, signalétique
- constructions, bâtiments, clôtures, loisirs
- forêt, végétation, arbre, haie
- agriculture
- pelouses calcicoles

Lorsque les aménagements et travaux envisagés se situent dans d'autres espaces inventoriés ou protégés, il faut se rapprocher des organismes identifiés dans le tableau des pages 5, 6, 7 et contacter le service instructeur en urbanisme pour les travaux relevant de l'urbanisme.

Les autres réglementations s'appliquent par ailleurs (eau, forêt, agriculture...).

## viticulture

L'objectif est de préserver le caractère pittoresque du vignoble.

L'autorisation de planter délivrée par l'INAO ou les ODG ne se substituent pas aux autorisations citées ci-dessous.

Type de travaux et aménagements	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En site classé *		En site NATURA 2000	Réf fiche action
			pas de demande (gestion courante)	Demande d'autorisation	Étude d'incidence *	B.1.1 B.1.2 B.2.1
Replantation à l'identique sur une parcelle déjà plantée	faible		X		Sans objet a priori	
Aménagement d'une parcelle viticole avec modification de la topographie	Moyen (pente < 5%) fort (pente > 5%)	Maintenir des fruitiers, des haies, murets, murgers replanter d'arbres isolés ou en alignement en bord de chemin, talus ou délaissé recréer des murets utiliser des matériaux locaux pour les ouvrages de soutènement éviter les talus hauts enherber les talus vérifier la présence d'enjeu archéologique adapter la période de plantation utiliser des techniques de génie végétal pour le maintien des sols		X	Sans objet a priori	
Nouvelle plantation de vigne changement de culture mise en culture d'une parcelle non cultivée (retournement de chaume, pelouse, friche, forêt)	fort	Plutôt dans les secteurs AOC Maintenir des fruitiers, des haies, murets, murgers replanter d'arbres isolés ou en alignement en bord de chemin, talus ou délaissé recréer des murets enherber les talus vérifier la présence d'enjeu archéologique vérifier l'absence d'enjeu écologique et adapter la période de plantation		X	Sans objet a priori	

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000

## murs et murets

L'objectif est de maintenir les murs et murets. Leur destruction est interdite.

La réhabilitation des murs avec méthode traditionnelle est fortement encouragée, en particulier le long des voies et chemins fréquentés ainsi que sur les versants très visibles.

Type de travaux et d'aménagement	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En Site classé *		En site Natura 2000	Réf fiche action
			Pas de demande (gestion courante)	Demande d'autorisation	Étude d'incidence *	B.2.1
Entretien des murs, Consolidation	faible	Dans les règles de l'art se rapprocher de la brigade du syndicat mixte du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson	X			
remontage partiel des murs, réhabilitation à l'identique en pierres sèches calcaires	faible	Dans les règles de l'art se rapprocher de la brigade du syndicat mixte du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson joints par un liant de couleur proche de la pierre locale sur mur béton, poser un parement sur les deux faces en pierre mureuse locale pas de couverture ou couverture en laves ou dalles (1 pan) style en adéquation avec le muret ancien tenir compte de l'écoulement de l'eau	X			
Construction de nouveaux murs, murets (< ou > 2m Haut)	fort	Dans les règles de l'art se rapprocher de la brigade du syndicat mixte du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson Pierres sèches ou parement en pierres pas de couverture ou couverture en laves ou dalles (1 pan) tenir compte de l'écoulement de l'eau		X	X	
Démolition de murs et murets	Très fort	Non souhaitable sinon mesure compensatoire : recréation d'un nouveau muret de linéaire au moins équivalent		X	X	

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000

## ouvrages hydrauliques

Outre les murs et murets, de nombreux ouvrages hydrauliques existent pour gérer l'écoulement de l'eau et limiter les risques d'érosion : fossés, grilles, bassins. Leur insertion dans le paysage demande le plus grand soin.

Type de travaux	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En Site classé *		En site Natura 2000	Réf fiche action
			pas de demande (gestion courante)	Demande d'autorisation		
					Étude d'incidence*	
Curage, nettoyage, tonte de fossés et de bassins de rétention	faible	Faucher et curer régulièrement en respectant les périodes à enjeux pour la biodiversité enherber les pentes	X			
Consolidation, pavement de fossés, requalification de bassin, mise en sécurité de bassin, recouvrement de bassin	moyen	Favoriser leur insertion paysagère : ouvrage de petite dimension et à fleur de sol, avec des matériaux locaux et couleurs locales		X	X	
Création de fossés et de bassins de décantation	fort	Favoriser leur insertion paysagère : ouvrage de petite dimension et à fleur de sol ou enterré, avec des matériaux locaux et couleurs locales pour les parements des ouvrages proscrire les ouvrages hors-sol		X	X	

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000



## routes, chemins, stationnements

Les projets d'aires de pique-nique, d'espaces de stationnement, de chemins, de routes doivent être discutés en amont pour définir les implantations, les équipements (panneaux, mobilier urbain, plantations ...)

Type de travaux et d'aménagements	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En Site classé *		En site Natura 2000	Réf fiche action
			pas de demande (gestion courant)	Demande d'autorisation		
Entretien des routes circularisées et chemin et parking, reprise partielle d'enrobé, marquage au sol réfection de la voirie sans modification du tracé	faible		X			
Mise en sécurité des routes et chemins (glissière, murets, clôture, signalétique autre que routière...) Changement de revêtement pose de mobilier (éclairage, borne, balisage sur sentier...)	moyen	Choisir des matériaux et couleurs qui s'intègrent dans le paysage local Choisir un mobilier simple et cohérent avec les équipements en place baliser discrètement les sentiers et harmoniser la signalétique		X		
Modification, élargissement ou création d'une nouvelle voie création de nouvelle aire de stationnement création d'ouvrages d'art modification de la topographie création de sentiers de découverte	fort	Privilégier la création de nouvelle aire dans des sites avec des perspectives sur le paysage et proche des départs de sentiers de découverte conserver les haies et arbres le long des routes, sinon, les replanter Proscrire les enrochements		X	X	

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000

## haltes, points de vue, signalétique

La publicité est interdite en site classé. Les enseignes sont admises mais soumises à autorisation.

Les projets d'aménagement, pose, dépose de panneaux, pré-enseignes... devront être discutés en amont.

Envisager systématiquement de concentrer les informations sur un faible nombre de panneaux et si possible dans les espaces déjà aménagés ou bâtis, au sein des villages.

Eviter la prolifération de panneaux dans les espaces ouverts.

Type de travaux et d'aménagement	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En Site classé *		Natura 2000	Réf fiche action
			Pas de demande (gestion courante)	Demande d'autorisation		
					Étude d'incidence *	
Entretien sans modification de l'aspect	faible		X			
Requalification des haltes existantes, modification de l'aspect, installation de mobilier urbain ouverture de perspective dans les boisements	moyen	Choisir un mobilier simple et cohérent avec les équipements en place favoriser des aménagements discrets et homogènes : enherbement, surface en matériaux perméables, mobilier sobre...		X		
Création de nouvelles haltes et points de vue	fort	Ne pas les multiplier penser aux stationnements		X	X	
Installation de signalétique, statue, édifice panoramique	fort	Choisir un mobilier simple et cohérent avec les équipements en place attention : la publicité est interdite en site classé		X	X	
Installations provisoires liées à des manifestations de durée limitée	moyenne			X		
Reconstitution, mise en valeur de sites archéologiques	forte			X	X	

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000

## constructions, bâtiments, clôtures, loisirs

La construction dans le site classé doit rester l'exception. Si un projet est envisagé, il doit alors être discuté très en amont, de façon à vérifier l'opportunité d'intégration paysagère, architecturale et urbaine.

Type de travaux (lien avec le code de l'urbanisme)	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En Site classé *		En site Natura 2000	Réf fiche action
			pas de demande (entretien courant)	Demande d'autorisation		
					Étude d'incidence *	
Entretien de l'aspect extérieur, ravalement, sans modification de l'aspect visuel (couleurs, ouverture, ...)	faible	Conserver les tons, les coloris de matériaux et les formes et dimensions des ouvertures	X			
Construction soumise à : Permis d'aménager Permis de Construire Permis de Démolir Déclaration préalable	forte	Une consultation de l'ABF et de la DREAL en amont du projet est souhaitable		X	X	
Installation temporaire	moyenne	Une consultation de l'ABF et de la DREAL en amont du projet est souhaitable		X	X	
Habitation légère de loisirs Construction et modification de toilettes et abris Terrasse > 0,60m en surplomb du sol Clôture	moyenne	Une consultation de l'ABF et de la DREAL en amont du projet est souhaitable		X	X	
Installations de pitons, de matériel d'escalade, de manche à air	moyenne	Une consultation de l'ABF et de la DREAL en amont du projet est souhaitable		X	X	

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000

## forêt, végétation, arbre, haie

Préférer la gestion irrégulière et maintenir la couverture forestière sur les versants visibles où on encouragera le taillis sous futaie, la futaie jardinée, la futaie irrégulière

Type de travaux et d'aménagements	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En Site classé *		En site Natura 2000	Réf fiche action
			pas de demande (entretien courant)	Demande d'autorisation	Étude d'incidence *	
Entretien, dépressage, coupe d'éclaircie, coupe d'amélioration, coupe jardinatoire, exploitation de chablis, entretien régulier des haies, des pistes et places de dépôts	faible	Avec le moins d'impact possible sur le paysage prévoir des éclaircies en arrière d'une bande lisières recommandé dans les lisières de résineux : coupe d'éclaircie le long des routes sur 20 mètres de profondeur pour recoloniser la lisière en feuillus	X			
défrichement	fort	À éviter (voir aussi la législation du code forestier)		X		
Coupe rase en forêt	fort	À éviter en général éviter les couloirs d'éclaircies, les alignements rectilignes andains, Adapter des formes souples aux limites, épouser les formes du versant les surfaces de coupe ne doivent ni être trop petites, ni trop grandes (0,5 ha maxi) la forme de la coupe doit être plus large que haute sur les versants exposés maintenir une partie du peuplement originel dans les angles de la parcelle éloigner les andains des voies de circulation, préférer le broyage des rémanents à proximité des lieux fréquentés ou très visibles, les petits andains		X	X	
Plantation nouvelle	fort	Éviter les plantations en ligne et les peuplements monospécifiques, favoriser la mixité des peuplements (feuillus-résineux)		X	X 1 <sup>er</sup> boisement de plus de 1 ha	
Abattage d'arbre isolé ou d'alignement arrachage de haies	fort	À éviter sinon compensation		X	X	
Création de route, piste, desserte forestière et place de dépôt	fort	Adapter à la topographie pour un impact le plus faible		X	X	
Plan d'aménagement forestiers, plan simple de gestion	Moyen à fort	Tendre vers de l'irrégularisation des peuplements Recherche de mélange feuillus - résineux maintenir les chênaies calcicoles exploiter par bouquets, protéger les lisières		X	X	

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000

## agriculture (hors pelouse)

éviter l'abandon d'objets de type bâches plastiques, mangeoires... dans les espaces ouverts  
maintien des haies à base d'essences locales (frêne, chêne, charme, houx, érable champêtre, aubépine)

Type de travaux	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En Site classé *		En site Natura 2000	Réf fiche action
			pas de demande (entretien courant)	Demande d'autorisation	Étude d'incidence *	
Mise en culture annuelle Changement de nature de cultures annuelles	faible		X			
Mise en culture d'une parcelle non cultivée (prairie)	faible		X		X de prairie de plus de 5 ans	
Pose de clôture agricole simple mise en place d'abreuvoir	faible	Choisir des équipements les plus rustiques possibles, avec des couleurs naturelles et mats	X			
Installations de serres et chassis de plus de 1,5 m de haut	moyenne à forte	Opter pour des coloris qui se confondent avec les éléments des milieux naturels, et des matériaux mats		X	X	
Mise en place de réseaux de drainage > 1ha	moyenne			X	X	
Arrachage de haies et arbres	forte			X	X	

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000

## Pelouses calcicoles

Type de travaux	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En Site classé *		En site Natura 2000	Référence fiche action du document de gestion
			pas de demande (entretien courant)	Demande d'autorisation	Étude d'incidence *	
Entretien par voie mécanique ou pâturage	faible		X			
Défrichage de plantes buissonnantes	faible		X			
Pose de clôture agricole légère	faible		X			
Plantation	fort	À éviter – consulter préalablement l'animateur du site Natura 2000		X		
Coupe de résineux	fort	A encourager – consulter préalablement l'animateur du site Natura 2000		X		
Installation temporaire	moyen	– consulter préalablement l'animateur du site Natura 2000		X		
Tout aménagement	fort	– consulter préalablement l'animateur du site Natura 2000		X		

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000

## réseaux, équipements diverses

Type de travaux et d'aménagements	Impact estimé	Recommandations pour préparer le dossier	En Site classé *		En site Natura 2000	Réf fiche action
			pas de demande (entretien courant)	Demande d'autorisation		
					Étude d'incidence *	
Entretien des équipements existants, sans modification de l'aspect	faible		X			
Création, rehaussement de lignes, poteaux, pylônes, antennes et équipements liés	Moyen à fort			X		
Création de poste de distribution d'énergie Construction et installation pour l'alimentation en eau potable	fort	Petite taille et coloris et matériaux pour bonne intégration visuellement éviter les modèles de base		X		
Construction, modification d'ouvrages et équipements liées à l'énergie solaire, éolienne...	fort	Éviter les éléments de grande hauteur et de grande surface		X		
Affouillement, exhaussement de sol, déblais, remblais, fouilles et sondages	fort	Éviter les travaux de grande hauteur ou profondeur		X	X	
Création, agrandissement de piscine	fort	À éviter prévoir une bonne intégration		X	X	
Rectification de cours d'eau, Stations d'épuration ou dispositifs d'assainissement non collectif, Création, suppression de plan d'eau	fort	Consultation préalable de la Police de l'Eau et du GSF		X	X	
Épandage de boue (eaux usées)	faible		X		X	
Aménagements d'aire de jeux, de sports	Moyen à fort	Consultation préalable du GSF		X	X	
Travaux et aménagements sur les parois rocheuses (hors activités habituelles)	fort	Consultation préalable du GSF		X	X	

\* l'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire à chaque demande d'autorisation site classé, même hors site NATURA 2000

# 5 – Comment réaliser une demande d'autorisation au titre des sites classés ? Où la déposer ?

Dans tous les cas, le pétitionnaire peut solliciter, en amont, l'inspecteur des sites de la DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (**DREAL**) et/ou l'architecte des bâtiments de France à l'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (**UDAP**). Il est nécessaire d'anticiper la demande d'autorisation, la procédure d'instruction étant en moyenne de **6 mois** à partir du dépôt du dossier complet.

L'autorisation est délivrée par le **Préfet de département ou le Ministre en charge des sites**, selon la nature des travaux.

Pour les travaux **forestiers situés dans des forêts privées dotées d'un plan de gestion durable**, il est conseillé de prendre contact avec le CRPF.

J'ai un projet en site classé ....

## quelques principes :

- respecter le site, sa qualité et ses spécificités
- prendre en compte l'histoire du site et l'esprit des lieux
- déposer un dossier permettant d'apprécier l'impact du projet sur le site classé
- anticiper

En site classé, le silence de l'administration vaut rejet – refus tacite.





**Cas n°1 : le projet fait l'objet d'une déclaration préalable, d'un permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir (code de l'urbanisme)**

**DEPOT DU DOSSIER : EN MAIRIE CONCERNEE PAR LE PROJET**

Le dossier au titre du code de l'urbanisme vaut demande spéciale de travaux au titre du site classé. Il doit être composé de :

- l'imprimé CERFA adapté (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)
- l'évaluation des incidences NATURA 2000. Les imprimés spéciaux sont téléchargeables sur le site internet de la DDT (Direction départementale des territoires)

**Cas n°2 : le projet n'entre pas dans le champ d'application des autorisations d'urbanisme**

**DEPOT DU DOSSIER : EN DDT OU EN PRÉFECTURE AU SECRETARIAT DE LA CDNPS (voir tableau des contacts ci-après)**  
commission départementale de la nature, des paysages et des sites)

**3 exemplaires et au format électronique**

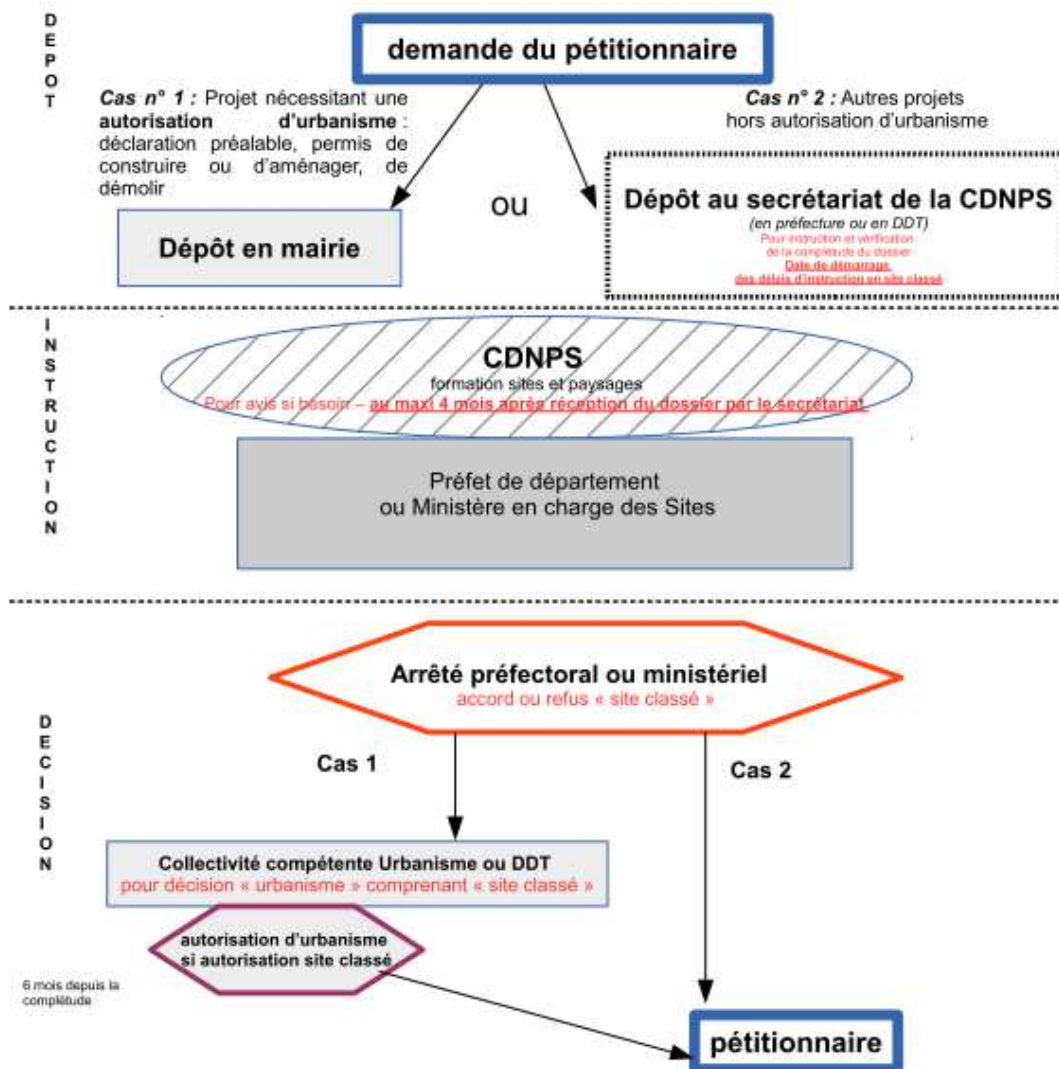
Le dossier est à rédiger sur papier libre, **daté et signé**.

Il doit être proportionné à l'ampleur des travaux et/ou du projet et à la sensibilité du site classé. Il doit comprendre les informations suivantes :

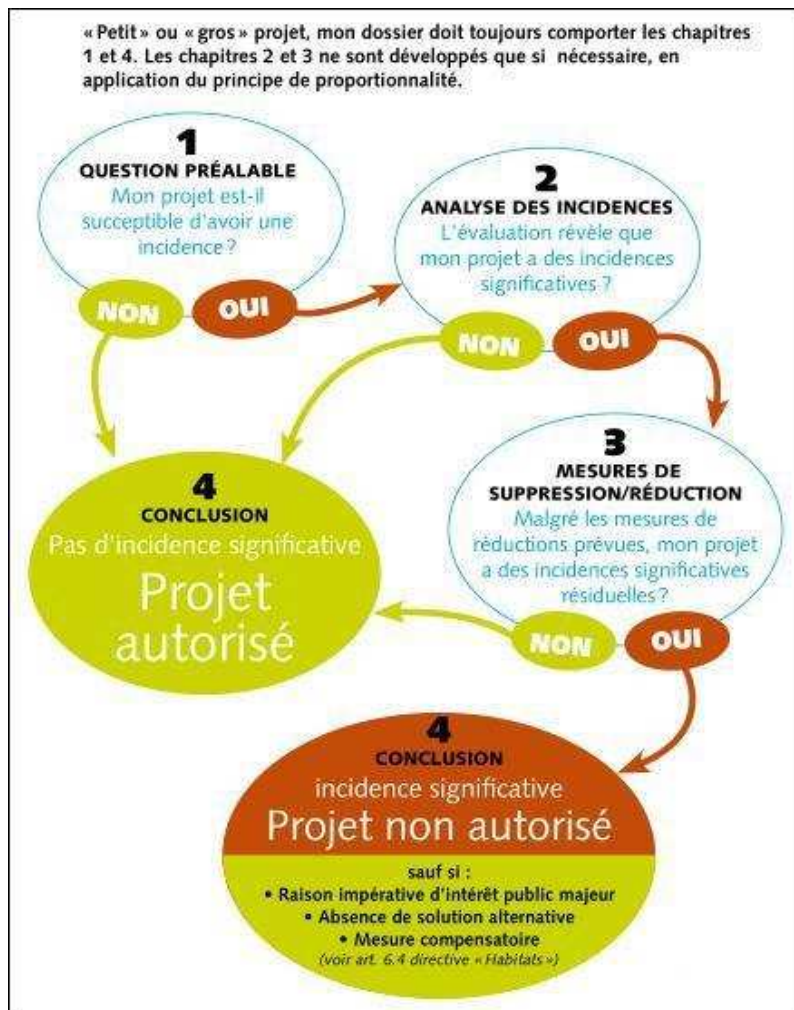
- 1° Une description générale du site accompagnée d'un plan de l'état existant ;
- 2° Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000, figurant le périmètre du site classé ou en instance de classement ;
- 3° Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ;
- 4° Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ;
- 5° Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ;
- 6° La nature et la couleur des matériaux envisagés ;
- 7° Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ;
- 8° Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ;
- 9° Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé.
- 10° l'évaluation des incidences NATURA 2000. Les formulaires à disposition téléchargeables sur le site internet de la DDT (Direction départementale des territoires)

## PROCEDURE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ

avec 2 cas (projet nécessitant une autorisation d'urbanisme ou non)  
hors ICPE, IOTA et défrichement



# 6 – Comment réaliser une évaluation des incidences NATURA 2000 ? Où la déposer ?



L'engagement de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen dans les sites Natura 2000 conduit à imposer une évaluation de l'incidence de certains plans et projets d'aménagements ou travaux, s'ils sont susceptibles d'affecter notablement les sites Natura 2000.

L'objectif de ce dispositif d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ».

Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt européen présents dans un site Natura 2000 ou, dans le cas contraire de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Le formulaire d'évaluation est à télécharger sur le site de la préfecture ou à récupérer dans la structure animatrice du site Natura 2000 (à la maison du Grand Site de France)

Il existe pour cela plusieurs outils en ligne à disposition - site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/Nature\\_Paysage.map#](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/Nature_Paysage.map#)

site Géoportail :

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/evaluation-des-incidences-au-titre-r981.html>

## CONTACTS UTILES

**Pour tout projet, le Gestionnaire du Grand Site de France peut être consulté pour vous apporter des conseils.**

Syndicat mixte de valorisation du Grand Site de France de Solutré Pouilly Vergisson - 03 85 35 83 23

 <p><b><u>SITE CLASSE, SITE INSCRIT</u></b></p> <p><b>Inspection des Sites</b> Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• DREAL Bourgogne Franche-Comté Service Biodiversité Eau Patrimoine SBEP 03 45 83 22 09</li><li>• DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service mobilités, aménagements, paysages 04 26 28 63 74</li></ul> <p><b>Architecte des Bâtiments de France</b> Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• UDAP 71 : 03 85 39 95 26</li><li>• UDAP 69 : 04.72.26.59.70</li></ul>	 <p><b><u>MONUMENT HISTORIQUE et ZONE DE PRESOMPTION ARCHEOLOGIQUE</u></b></p> <p><b>Architecte des Bâtiments de France</b> Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• UDAP 71 : 03 85 39 95 26</li><li>• UDAP 69 : 04 72 26 59 70</li></ul>	 <p><b><u>SITE NATURA 2000, BIOTOPE et ENTITES du CONSERVATOIRE</u></b></p> <p><b>Instructeur des évaluations des incidences Natura 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Direction Départementale des Territoires (71) service environnement 03 85 21 28 00</li><li>• Direction Départementale des Territoires (69) : 04 78 62 50 50</li></ul> <p><b>Animateur du site Natura 2000</b> Syndicat mixte de valorisation du Grand Site de France de Solutré Pouilly Vergisson 03 85 35 83 23</p> <p><b>Partenaire du site Natura 2000</b> Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CEN) 03 80 79 25 99</p> <p><b>Arrêté de protection de biotope</b> Direction Départementale des Territoires (71) 03 85 21 28 00</p>
<p>Pour les projets qui relèvent d'une autorisation au titre du code de <b>l'urbanisme</b>, s'adresser à la <b>mairie</b> de la commune concernée. (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, Le <b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement</b> (CAUE 71) peut aussi être consulté : 03 85 69 05 25</p> 		